DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

Envoyé en préfecture le 23/06/2020 Reçu en préfecture le 23/06/2020



EXTRAIT DU REGISTF DU CONSEIL MUNIC ID: 006-210600383-20200615-07_06_2020-DE

DELIBERATION n°07/2020 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA SECURISATION DE FETES TRADITIONNELLES

27 Conseillers en exercice : 26 Présents : 1 Excusés: Pouvoirs: 27 Votants:

Affiché le

SÉANCE DU 15 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le lundi quinze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle municipale du MASET, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS: Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Jean-François PIOVESANA, Adjoints,

Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Sandrine BRUNET, Caroline RICORD, Emilie GAGLIOLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Martine LIPUMA qui a donné pouvoir à Christine VAUTRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLIOLO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département des Alpes Maritimes subventionne, à hauteur de 70%, les dépenses annuelles engagées par les Communes pour la sécurisation des fêtes traditionnelles.

Monsieur le Maire précise que les collectivités territoriales sont dans l'obligation d'accentuer la sécurité de leurs manifestations, à la demande des forces de l'ordre et compte tenu du niveau Vigipirate actuel fixé par le Préfet.

Les manifestations communales traditionnelles concernées par un renforcement de la sécurité sont les suivantes pour l'année 2020 :

- Le Festival Châteauneuf sous les étoiles aura lieu les 23, 25 et 27 juillet 2020. Le coût de la présence 2 agents de sécurité est estimé à 600 €.
- Les soirées estivales auront lieu les 17, 30 juillet et 8 et 22 août 2020. Le coût de la sécurisation de ces soirées s'élève à 600 €.
- La Fête de la Courge a lieu le 3ème dimanche d'octobre, il est demandé à une société de sécurité d'assurer la surveillance de cette fête. Deux agents de sécurité seront nécessaires pour assurer cette surveillance. Le coût est estimé à 2800 € pour la journée. La présence des agents de la police municipale sera également nécessaire durant cette fête afin de réguler et sécuriser les véhicules.

Il rajoute que ces manifestations se dérouleront si les conditions sanitaires le permettent.

Le coût des frais de sécurité pour ces fêtes traditionnelles est estimé à 4 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter le concours du Conseil Départemental dans les dépenses engagées au titre de la sécurisation de ces festivités.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES

Coût des frais de sécurité Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental (70%) Part communale HT Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le



ID: 006-210600383-20200615-07_06_2020-DE

4 000 €

2 800 €

1 200 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan de financement établi ci-dessus ;

<u>SOLLICITE</u> une subvention auprès du Conseil Départemental la plus large possible, si possible à hauteur de 70 % du coût de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire, Les formalités de publicité ayant été Effectuées le 2 3 JUIN 2020 Et la délibération expédiée à la Sous-préfecture le 2 3 JUIN 2020 Pour extrait conforme, Le Maire,

Emmanuel DELMOTTE